

Direction des services techniques  
et de l'aménagement  
Services techniques  
Tél. 03 20 66 58 27  
Fax : 03 20 66 58 30

190621/BC/AB

**ARRETE N° ARR/2019/ST/246**

Nous, Maire de la Ville de HEM,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 1963 relatif à la circulation routière, complété par la circulaire du 28 décembre 1963,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux de reprise des trottoirs et de la chaussée, de création de places de stationnement pour le compte de la Métropole Européenne de Lille, rue Nicolas Beaujon à Hem, il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour réglementer ces secteurs.

Considérant qu'il convient de prolonger l'arrêté municipal ARR/2019/ST/164 du 4 mai 2019,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : A partir du 21 juin 2019 et ce, jusqu'au 31 juillet 2019, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit des travaux rue Nicolas Beaujon à Hem.

**ARTICLE 2** : A partir du 21 juin 2019 et ce, jusqu'au 31 juillet 2019, la circulation sera interdite au droit du chantier et déviée par les rues Villemin et Dominique Larrey. L'entreprise RAMERY devra mettre en place un cheminement sécurisé pour les piétons.

**ARTICLE 3** : Les panneaux réglementaires ainsi que la signalisation diurne et nocturne seront mise en place par l'entreprise RAMERY.

**ARTICLE 4** : Considérant que les journées de collectes sont les mercredis et jeudis matins, l'entreprise RAMERY facilitera le ramassage des poubelles dès lors que la voirie ne sera pas accessible. Elle définira avec ESTERRA (tél : 08.25.12.59.62) un point de regroupement et se chargera de transporter les poubelles jusqu'à ce point puis remettra en place après collecte.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à ILEO, à la Sté Esterra et à l'entreprise RAMERY - 1bis rue du Grand Logis - 59840 LOMPRET.



Fait à HEM, le - 3 JUL. 2019

**Pour Le Maire de Hem  
et par délégation, l'Adjoint aux Travaux,  
aux infrastructures et à l'aménagement.**

  
**Laurent PASTOUR**